

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0088
en date du 13/05/2025

OUVERTURE DE CINQ COMPTES A TERME AUPRES DU TRESOR PUBLIC

AM/PHS/SCM/DA

Exposé des motifs :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois les articles L1618-1 et L1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret ;

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune suite à la cession des terrains Michelons à la SCI Venelles Michelon, le recours à des produits de placement financiers permettrait de générer des produits financiers,

Considérant que la commune a la possibilité de demander l'ouverture de plusieurs comptes de dépôt à terme auprès du trésor public ;

Visas :

Vu le 3^e de l'article 26-3 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatif aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 ;

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1618-1, L1618-2, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°D2024-127 en date du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire décide :

Article 1 : Il est procédé à l'ouverture de cinq comptes à terme auprès du trésor public pour un montant total de 700 000 € et selon les caractéristiques suivantes :

Deux comptes à terme de 200 000 € chacun.

Trois comptes à terme de 100 000 € chacun.

Durée du placement : 06 mois

Taux d'intérêt : 1,97 %

Taux actuariel : 2 %



Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
Impossibilité d'effectuer des retraits partiels.

L'origine des fonds est la suivante : cession des Terrains Michelons à la SCI Venelles Michelon pour un montant de 1 million d'euros (Titre 1438 bordereau 219 de 2021).

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 13/05/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

